

Réserve faunique de Portneuf

Activités hivernales

Code de conduite skieurs de fond

- Circuler dans les sentiers balisés et dans la direction indiquée.
- Respecter la signalisation et le style déterminé des pistes (classique ou patin).
- Conserver une distance raisonnable avec le skieur qui précède.
- Lors d'un arrêt ou d'une chute, dégager la piste pour ne pas nuire aux autres skieurs.
- Dans une piste tracée en simple, un skieur plus rapide qui désire dépasser un skieur plus lent doit manifester courtoisement son intention.
- Dans une piste tracée en simple, un skieur plus lent doit céder le passage au skieur plus rapide en se plaçant à l'extérieur de la piste, par la droite.
- Dans une piste à double sens, demeurer à droite lors d'une rencontre avec un autre skieur.
- Dans une piste tracée en double, les skieurs les plus lents doivent demeurer dans la voie de droite et laisser la voie de gauche aux skieurs plus rapides.
- Dans une descente, s'engager seulement lorsque le skieur qui précède est rendu au bas de la pente.
- Dans une descente, le skieur descendant a priorité sur le skieur en ascension.
- Se soumettre à toute directive émise par les patrouilleurs ou leurs représentants.
- Signaler toute irrégularité aux employés de l'établissement.
- Respecter l'environnement et les règlements de l'établissement.

Soyez vigilants et respectez le code de conduite. C'est votre responsabilité



Téléchargez la carte
Avenza Maps

Secteur Travers

	Chalet		Intersection
	Chalet de gardien		Réseau routier (entretenu l'hiver)
	Glissade		Réseau routier (non entretenu l'hiver)
	Patinoire		Sentier de raquette
	Pêche blanche		Ski classique (facile)
	Randonnée en raquette		Voie ferrée
	Relais		

0 500 1 000 1 500 2 000 m

1:35 000

Projection universelle transverse de Mercator (UTM)
Système de référence nord-américain de 1983 (NAD 83)
Quadrillage universel transverse de Mercator de 2 000 mètres
Zone 18
Les distances sont exprimées en kilomètres
Équidistance des courbes: 10 mètres



Un trait composé de plusieurs couleurs signifie que le sentier est partagé pour la pratique de différentes activités.

Malgré tout le soin apporté par la Sépaq à la préparation de cette carte, celle-ci ne peut garantir l'exactitude des informations qui y sont présentées. L'utilisateur dégage la Sépaq de toute responsabilité quant à l'utilisation de ces informations. Il est aussi à noter que les limites représentées sur cette carte n'ont aucune valeur légale. Pour toute interprétation, se référer à la description technique officielle. Les limites ainsi que toutes autres informations peuvent être modifiées sans préavis.

Cette carte intègre des informations géographiques de sources gouvernementales. Pour des besoins de représentations, certaines données ont subi des transformations et des adaptations qui ont pu modifier la donnée originale.

Données originales utilisées Années

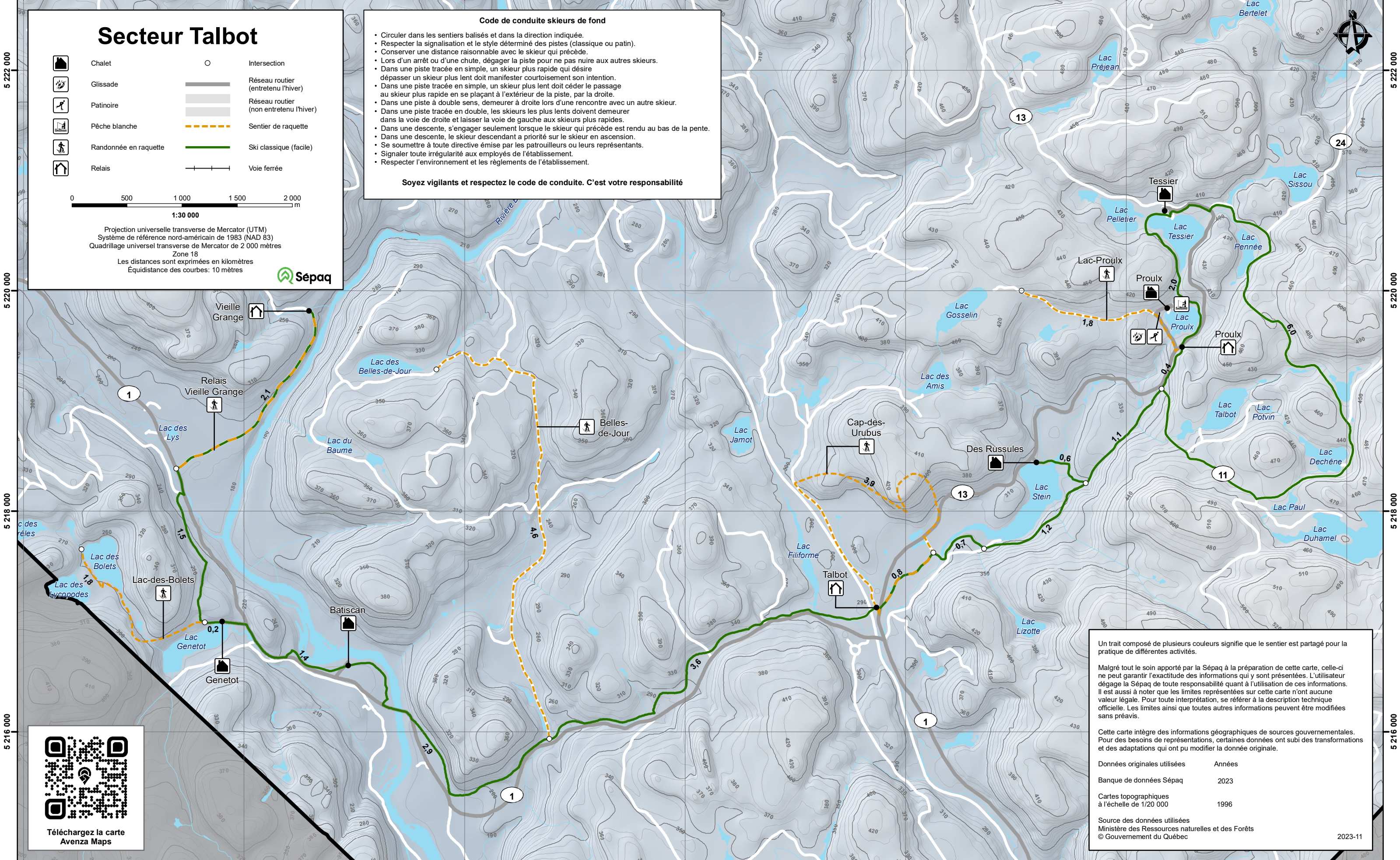
Banque de données Sépaq 2023

Cartes topographiques à l'échelle de 1/20 000 1996







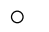





Source des données utilisées
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
© Gouvernement du Québec

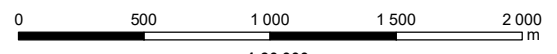
2023-11

702 000 704 000 706 000 708 000 710 000 712 000 714 000



Secteur Talbot

-  Chalet
-  Glissade
-  Patinoire
-  Pêche blanche
-  Randonnée en raquette
-  Relais
-  Intersection
-  Réseau routier (entretenu l'hiver)
-  Réseau routier (non entretenu l'hiver)
-  Sentier de raquette
-  Ski classique (facile)
-  Voie ferrée



1:30 000

Projection universelle transverse de Mercator (UTM)
 Système de référence nord-américain de 1983 (NAD 83)
 Quadrillage universel transverse de Mercator de 2 000 mètres
 Zone 18
 Les distances sont exprimées en kilomètres
 Équidistance des courbes: 10 mètres



Code de conduite skieurs de fond

- Circuler dans les sentiers balisés et dans la direction indiquée.
- Respecter la signalisation et le style déterminé des pistes (classique ou patin).
- Conserver une distance raisonnable avec le skieur qui précède.
- Lors d'un arrêt ou d'une chute, dégager la piste pour ne pas nuire aux autres skieurs.
- Dans une piste tracée en simple, un skieur plus rapide qui désire dépasser un skieur plus lent doit manifester courtoisement son intention.
- Dans une piste tracée en simple, un skieur plus lent doit céder le passage au skieur plus rapide en se plaçant à l'extérieur de la piste, par la droite.
- Dans une piste à double sens, demeurer à droite lors d'une rencontre avec un autre skieur.
- Dans une piste tracée en double, les skieurs les plus lents doivent demeurer dans la voie de droite et laisser la voie de gauche aux skieurs plus rapides.
- Dans une descente, s'engager seulement lorsque le skieur qui précède est rendu au bas de la pente.
- Dans une descente, le skieur descendant a priorité sur le skieur en ascension.
- Se soumettre à toute directive émise par les patrouilleurs ou leurs représentants.
- Signaler toute irrégularité aux employés de l'établissement.
- Respecter l'environnement et les règlements de l'établissement.

Soyez vigilants et respectez le code de conduite. C'est votre responsabilité



Téléchargez la carte
Avenza Maps

Un trait composé de plusieurs couleurs signifie que le sentier est partagé pour la pratique de différentes activités.

Malgré tout le soin apporté par la Sépaq à la préparation de cette carte, celle-ci ne peut garantir l'exactitude des informations qui y sont présentées. L'utilisateur dégage la Sépaq de toute responsabilité quant à l'utilisation de ces informations. Il est aussi à noter que les limites représentées sur cette carte n'ont aucune valeur légale. Pour toute interprétation, se référer à la description technique officielle. Les limites ainsi que toutes autres informations peuvent être modifiées sans préavis.

Cette carte intègre des informations géographiques de sources gouvernementales. Pour des besoins de représentations, certaines données ont subi des transformations et des adaptations qui ont pu modifier la donnée originale.

Données originales utilisées	Années
Banque de données Sépaq	2023
Cartes topographiques à l'échelle de 1/20 000	1996

Source des données utilisées
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
© Gouvernement du Québec

2023-11

702 000 704 000 706 000 708 000 710 000 712 000 714 000

5 222 000
5 220 000
5 218 000
5 216 000

5 222 000
5 220 000
5 218 000
5 216 000